




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2023-52**

Séance publique du

17 mars 2023

**Présidence de Sophie JOISSAINS
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20230317- lmc1234000-DE-1-1
Date de signature : 22/03/2023
Date de réception : mardi 21 mars 2023
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : FISCALITÉ DIRECTE LOCALE - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES
LOCALES POUR L'ANNÉE 2023**

Le 17 mars 2023 à 10h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 10/03/2023, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Brigitte DEVESA à Madame Françoise COURANJOU, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Monsieur Francis TAULAN, Madame Claudie HUBERT à Monsieur Marc PENA, Madame Gaëlle LENFANT à Madame Agnès DAURES, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Anne-Laurence PETEL, Monsieur Alain PARRA à Madame Béatrice BENDELE, Madame Françoise TERME à Monsieur Stéphane PAOLI, Madame Solène TRIVIDIC à Madame Laure SCANDOLERA.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Monsieur Rémi CAPEAU

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

Le compte rendu de la séance précédente a été lu et approuvé



D.G.A.S Ressources
Direction Finance et Budget

Nomenclature : 7.2
Fiscalité

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 MARS 2023

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard BRAMOULLÉ

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : FISCALITÉ DIRECTE LOCALE - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNÉE 2023 - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

De 1996 à 2020, les taux de la fiscalité locale de la Ville d'Aix-en-Provence n'ont pas été augmentés et étaient les suivants :

- Taxe d'Habitation : **18,94 %**
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : **17,64 %**
- Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties : **12,37 %**

L'article 16 de la loi de Finances 2020 a acté la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et a défini un nouveau schéma de financement des collectivités locales à partir de 2021.

Les communes ont été compensées par le transfert de la part départementale de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), et l'instauration d'un mécanisme de coefficient correcteur.

En 2021, le taux de Taxe de TFPB du Département des Bouches-du-Rhône qui s'élevait à 15,05 % a été ajouté mécaniquement au taux communal de TFPB de 17,64 % qui est resté inchangé. Par conséquent, le taux global de TFPB s'élève désormais à 32,69 % (17,64 % + 15,05 %).

Pour rappel, la première phase de la réforme de la Taxe d'Habitation initiée par la loi de Finances de 2018 avait exonéré 80 % des foyers fiscaux de la Taxe d'Habitation sur la résidence principale, de façon progressive sur une période de 3 ans.

La 2^{ème} phase de la réforme de la Taxe d'Habitation s'achève en 2023 (exonération progressive de la Taxe d'Habitation pour les 20 % de foyers les plus aisés restants, à raison de -30 % en 2021, -65% en 2022 et -100 % en 2023).

Sur la période 2020-2022, les taux de Taxe d'Habitation (TH) ont également été figés à leur niveau de 2019 par l'article 16 de la loi de Finances 2020, et il n'était pas nécessaire d'en faire mention dans les délibérations fixant les taux d'imposition.

En 2023, les communes et les EPCI récupèrent un pouvoir de taux en matière de TH, et celui-ci doit être voté.

La dénomination de la TH restant de leur compétence change et devient **Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale**.

Conformément à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal vote, chaque année, les taux de la fiscalité directe locale par une délibération spécifique distincte de celle du vote du budget et ce, même si les taux restent inchangés.

La Ville d'Aix-en-Provence a établi son budget 2023 sans augmentation des taux de la fiscalité directe locale.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** de maintenir les taux d'imposition de la fiscalité directe locale pour l'année 2023 soit :

- Taux de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale à **18,94 %**,
- Taux (global) de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties à **32,69 %**,
- Taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties à **12,37 %**.

DL.2023-52 - FISCALITÉ DIRECTE LOCALE - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNÉE 2023 -

Présents et représentés	: 55
Présents	: 47
Abstentions	: 9
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 46
Pour	: 40
Contre	: 6

Ont voté contre

Agnès DAURES Cyril DI MEO Claudie HUBERT Gaëlle LENFANT Marc PENA Pierre SPANO

Se sont abstenus

Laurence ANGELETTI, Béatrice BENDELE, Pierre-Paul CALENDINI, Elisabeth HUARD, Philippe KLEIN, Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Alain PARRA, Anne-Laurence PETEL, Josy PIGNATEL.

N'ont pas pris part au vote

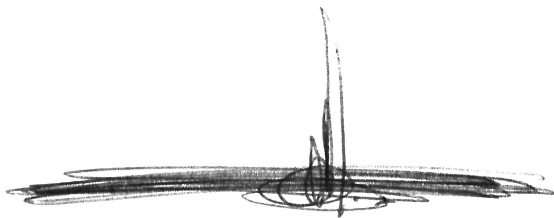
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à la majorité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire
Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER

Le secrétaire de séance,
Monsieur Rémi CAPEAU



Compte-rendu de la délibération affiché le : 22 mars 2023
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)¹

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»